

**RETURN BIDS TO:**
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core OA1\noyau OA1**  
**11 Laurier St./11, rue Laurier**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (613) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**
**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Health Services Project Division (XF)/Division des projets de services de santé (XF)  
**Place du Portage, Phase III, 12C1**  
**11 Laurier St./11 rue, Laurier**  
**Gatineau**  
**Gatineau**  
**K1A 0S5**

<b>Title - Sujet</b> <b>NURSING DIRECT SERVICES</b>		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> HT360-123541/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001	
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> HT360-123541	<b>Date</b> 2013-07-19	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XF-010-26243		
<b>File No. - N° de dossier</b> 010xf.HT360-123541	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-07-29</b>		<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/> <b>Address Enquiries to:</b> - Adresser toutes questions à: Benabdallah, Hana		<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 010xf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3333 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>		

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
HT360-123541/B	001	010xf
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
HT360-123541	010xfHT360-123541	

---

**Cette modification a pour but de répondre à des questions de l'industrie, modifier la date de fermeture de la Lettre d'intérêt (LI) et apporter des modifications à l'ébauche de la Demande de Soumission jointe au document de Demande de renseignements (DDR)**

### **Question 1:**

J'aimerais vous demander de bien vouloir prolonger la période de réponse pour la soumission No. HT360-123541/B (DDR concernant le processus d'approvisionnement pour les services infirmiers pour les communautés éloignées ou isolées des Premières nations pour Santé Canada) au 16 août 2013. Cette prolongation nous permettra ainsi qu'aux soumissionnaires potentiels de préparer de façon détaillée les réponses aux questions incluses dans la DDR).

### **Réponse à la question 1:**

Santé Canada a un échéancier très serré pour mener le processus d'approvisionnement pour ce besoin et n'est pas en mesure de prolonger la période de réponse à la LI au delà du 29 juillet 2013. Ainsi, la période de réponse a été prolongée jusqu'au 29 juillet tel que détaillé au niveau de la modification No. 1 ci-dessous.

### **Question 2:**

Serait-il possible de confirmer le pointage maximum alloué à la question TC1.2, ainsi que la note minimum de passage. La note maximale du pointage semble être 27 points mais le sommaire indique un maximum de 135 points (avec une note maximum de passage de 88). Nous apprécierons des éclaircissements à ce sujet.

### **Réponse à la question 2:**

Pour TC1.2 de la Pièce jointe 1 de la Partie 4 de la Demande de Soumission, le pointage maximum par année est 27 points et le maximum de points pour les cinq années se calcule comme suit:  $27 \times 5 = 135$  points. La note maximum de passage pour ce critère est fixée à 88 points.

### **Question 3:**

Serait-il possible de confirmer le pointage maximum alloué à la question TC1.3, ainsi que la note minimum de passage. La note maximale du pointage semble être 36 points mais le sommaire indique un maximum de 180 points. Nous apprécierons des éclaircissements à ce sujet.

### **Réponse à la question 3:**

Pour TC1.3 de la Pièce jointe 1 de la Partie 4 de la Demande de Soumission, le pointage maximum par année est 36 points et le maximum de points pour les cinq années se calcule comme suit:  $36 \times 5 = 180$  points. La note maximum de passage pour ce critère est fixée à 108 points.

Solicitation No. - N° de l'invitation	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
HT360-123541/B	001	010xf
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
HT360-123541	010xfHT360-123541	

---

#### **Question 4:**

Nous avons une question concernant la lettre d'intérêt HT360-123541/B :

À la page 24 de 55 du document en français, au point TC1.2, on demande au soumissionnaire de « démontrer son expérience acquise au cours des 5 dernières années dans la fourniture d'au moins 400 000 heures de services par année ».

Devrions-nous lire plutôt au point TC1.2 : « expérience acquise au cours des 5 dernières années dans la fourniture d'au moins 400 000 heures de services pour les cinq dernières années »?

Tel qu'il est mentionné dans le document, en dessous de 400 000 heures par année d'expérience démontrée, une firme n'obtient aucun pointage. Or 400 000 heures par année, représentent 146 infirmières travaillant à temps plein pendant 365 jours, ce qui semble excessif comme minimum de nombre d'heures exigé pour une agence.

#### **Réponse à la question 4:**

Concernant les critères TC1.2 et TC1.3 de la pièce jointe 1 de la Partie 4, les heures de services infirmiers ont été révisées. Veuillez consulter la modification. 2 ci-dessous pour plus d'informations.

#### **Question 5:**

Étant donné le défi que représente l'identification des changements apportés à ce volumineux document, pourriez-vous, je vous prie, fournir un document contenant les modifications identifiées en rouge?

Ou, si cela n'est pas possible, pouvez-vous fournir des versions non sécurisées des du document original ainsi que du document révisé, en format PDF ou Word, pour que nous puissions faire une comparaison du texte?

#### **Réponse à la question 5:**

La version avec révisions de l'ébauche de la DDS, excluant les annexes A, C, D, E et F sera mise à la disposition de l'industrie en tant que pièce jointe. De plus, la version originale ainsi que la version révisée de l'Annexe A - Énoncé des travaux sera également fournie afin de permettre une comparaison entre les deux versions. Veuillez vous référer aux pièces jointes sur l'avis publié sur Achatetventes.gc.ca.

#### **Modifications:**

##### **1. À la page 1 de la LI:**

#### **Supprimer:**

Solicitation No. - N° de l'invitation	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
HT360-123541/B	001	010xf
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
HT360-123541	010xfHT360-123541	

---

Solicitation Closes - L'invitation prend fin  
at - à 02:00 PM (Heure avancée de l'Est)  
on - le 2013-07-24

**et remplacer par:**

Solicitation Closes - L'invitation prend fin  
at - à 02:00 PM (Heure avancée de l'Est)  
on - le 2013-07-29

**2. Supprimer la pièce jointe 1 de la Partie 4 - Critères techniques et financiers** dans son intégralité et remplacer par la version révisée annexée à ce document de modification.

**Le contenu de la LI demeure inchangé**

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire identifiée pour chaque critère technique obligatoire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

### Critères techniques obligatoires (TO)

**Évaluation de soumissions soumises par les coentreprises** : Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, les membres d'une coentreprise ne peuvent pas mettre ensemble et regrouper leur expérience pour répondre à ce critère. Afin de satisfaire aux exigences de ce critère (TO1), le soumissionnaire doit démontrer que chaque membre de la coentreprise satisfait aux exigences du critère.

**Évaluation de l'expérience** : Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, la période minimale de deux ans d'expérience requise ne correspond pas à une période continue de vingt-quatre mois mais à une période qui correspond à la somme de vingt-quatre (24) mois pendant lesquels le service a été rendu et ce, durant les dernières dix (10) années précédant la date de fermeture de la Demande de soumissions. les soumissionnaires sont également priés de noter que chaque mois d'expérience soumis pour une référence de client doit compter quinze (15) jours de services rendus ou plus.

Le soumissionnaire		Instructions concernant la préparation des soumissions
Numéro	Expérience du soumissionnaire	
TO1	Critère technique obligatoire  Le soumissionnaire doit avoir acquis au moins deux (2) années d'expérience, au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de Demande de soumission, dans la fourniture et la gestion d'un effectif de fournisseurs de services de santé comptant au moins 20 infirmières différentes par année.	Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins les informations suivantes pour chaque référence de client pour laquelle l'expérience acquise respecte les exigences du critère d'évaluation TO1 : 1) Une courte description des services de santé fournis au client; 2) La période pendant laquelle le service a été fourni, dans le

		<p>format suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année);</p> <p>3) Le nombre d'infirmières fournies pendant la période indiquée au point 2.</p> <p>4) Le nom du client pour lequel les services de soins infirmiers ont été rendus, ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel actuels du représentant du client qui serait en mesure de corroborer l'information fournie par le soumissionnaire.</p> <p><u>Si l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis d'inclure le nom et les coordonnées du représentant du client tel que demandé ci-dessus ou que la personne-ressource identifiée ne peut être jointe, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre cette information.</u></p>
<b>Profil du soumissionnaire</b>	<b>Instructions sur la préparation des soumissions</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Critère technique obligatoire</b>	
<b>TO2</b>	<b>Entreprises autochtones seulement</b>	<p>Pour respecter le critère TO2, le soumissionnaire doit fournir l'attestation relative aux marchés réservés aux entreprises autochtones, conformément aux instructions spécifiées dans la partie 5 de l'appel d'offres, Attestations.</p> <p>Le critère obligatoire suivant ne s'applique qu'aux soumissionnaires qui soumettent une offre en tant qu'entreprise autochtone :</p> <p>L'attestation relative aux marchés réservés aux entreprises autochtones, contenue dans l'annexe 3, partie 5 (attestations à présenter avec la soumission), doit être jointe à la soumission du soumissionnaire.</p>

### **1.1.2 Critères techniques cotés**

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Critères techniques cotés (TC) et points		Nombre de points minimums requis	Nombre de points maximums
<b>TC1</b>	Expérience du soumissionnaire	81	135
	TC1.1	88	135
	TC1.2	108	180
<b>TC</b>	L'approche et méthodologie du soumissionnaire	140	200
	TC2.1	147	210
<b>TC3</b>	Volet de participation autochtone proposé par le soumissionnaire	70	70
	TC3.1		
	TC3.2		
<b>NOTE GLOBALE</b>		<b>700</b>	<b>1000</b>

## CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS (TC)

**Évaluation de l'expérience :** Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, la période minimale de deux ans d'expérience requise ne correspond pas à une période continue de vingt-quatre mois mais à une période qui correspond à la somme de vingt-quatre (24) mois pendant lesquels le service a été rendu et ce, durant les dernières dix (10) années précédant la date de fermeture de la Demande de soumissions.

Dans le cadre de l'évaluation des critères techniques obligatoires TC1.1, les soumissionnaires sont priés de noter que chaque mois d'expérience soumis pour une référence de client doit compter quinze jours de services rendus ou plus.

LE SOUMISSIONNAIRE	TC1. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE - Maximum: 450 points	Instructions sur la préparation des	Attribution des points
Numéro	Critères techniques cotés		

	<b>soumissions</b>	<b>soumissions</b>	
<b>TC1.1</b>	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer son expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de la Demande de soumission, dans la fourniture et la gestion d'un effectif de fournisseurs de services de santé comptant au moins 20 infirmières différentes par année.</p>	<p>Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire devrait fournir, à tout le moins, les renseignements suivants pour chacun des projets clients en référence dans le cadre desquels l'expérience acquise satisfait aux exigences du critère TC1.1 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Courte description des services de santé fournis au client;</li> <li>2) La période pendant laquelle les services de traduction ont été rendus et ce, sous le format suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année);</li> <li>3) Le nombre d'infirmières fournies pendant la période de temps mentionnée au numéro 2) ci-dessus;</li> <li>4) Le nom du client (Compagnie ou Organisme gouvernemental) pour lequel les services d'infirmierie ont été rendus ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel actuels de son représentant qui serait en mesure de corroborer les informations fournies par le soumissionnaire.</li> </ol>	<p>Les points seront accordés comme suit, pour l'expérience démontrée qui satisfait aux exigences du critère TC1.1 :</p> <p>0 à 24 mois d'expérience démontrée = 0 point</p> <p>25 à 48 mois d'expérience démontrée = 27 points</p> <p>49 à 72 mois d'expérience démontrée = 54 points</p> <p>73 à 96 mois d'expérience démontrée = 81 points</p> <p>97 à 120 mois d'expérience démontrée = 108 points</p> <p>Au delà de 120 mois d'expérience démontrée = 135 points</p> <p><b>Maximum de points: 135</b></p> <p><b>Note minimum de passage : 81</b></p> <p><u>Si l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis d'inclure le nom et les coordonnées du représentant du client tel que demandé ci-dessus ou que la personne-ressource identifiée ne peut être jointe, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre cette information.</u></p>
<b>TC1.2</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience, acquise au cours des cinq (5) dernières années, dans la gestion d'un effectif de fournisseurs de services de</p>	<p>Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins les renseignements suivants pour chaque client donné en référence, lorsque l'expérience satisfait</p>	<p>Les points seront accordés comme suit, pour l'expérience démontrée satisfaisant aux exigences du critère TC1.2 :</p>

	<p><b>santé et la fourniture d'au moins 400 00 heures de services infirmiers par année.</b></p>	<p><b>aux exigences du critère d'évaluation TC1.2 :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Courte description des services de santé fournis au client;</li> <li>2) La période pendant laquelle les services ont été rendus, dans le format suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année);</li> <li>3) Le nombre d'heures de services infirmiers fournis pendant la période indiquée au point 2);</li> <li>4) Le nom du client auquel les services de soins infirmiers ont été fournis, ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou le courrier électronique actuel du représentant du client qui serait en mesure de corroborer l'information fournie par le soumissionnaire.</li> </ol> <p><u>Si l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis d'inclure le nom et les coordonnées du représentant délégué du client ou que la personne-ressource identifiée ne peut être jointe, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre l'information requise.</u></p>	<p>0 à 40 000 heures d'expérience démontrée = 0 point</p> <p>40 001 à 50 000 heures d'expérience démontrée = 7 points</p> <p>50 001 à 60 000 heures d'expérience démontrée = 12 points</p> <p>60 001 à 70 000 heures d'expérience démontrée = 17 points</p> <p>70 001 à 80 000 heures d'expérience démontrée = 22 points</p> <p>Plus de 80 000 heures d'expérience démontrée = 27 points</p>	<p><b>Nombre maximal de points : 135</b> <b>Note de passage : 95</b></p>
<b>TC1.3</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience qu'il a accumulée dans la fourniture de services de soins infirmiers dans des communautés éloignées et isolées au cours des cinq (5) dernières années.</p>	<p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins les renseignements suivants pour chaque client donné en référence, lorsque l'expérience satisfait aux exigences du critère d'évaluation TC1.3 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Courte description des services infirmiers offerts au client;</li> <li>2) La période pendant laquelle les services ont été rendus, dans le format suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année);</li> <li>3) Le nombre d'heures de services infirmiers fournis pendant la période indiquée au</li> </ol>	<p>Les points seront accordés comme suit, pour l'expérience démontrée satisfaisant aux exigences du critère TC1.3 :</p> <p>5 000 à 10 000 heures par année d'expérience démontrée = 6 points</p> <p>10 001 à 20 000 heures par année d'expérience démontrée = 12 points</p>	

		<p>point 2);</p> <p>4) Le nom du client auquel les services de soins infirmiers ont été fournis, ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou le courrier électronique actuel du représentant du client qui serait en mesure de corroborer l'information fournie par le soumissionnaire.</p> <p><u>Si l'autorité contractante détermine que le soumissionnaire a omis d'inclure le nom et les coordonnées du représentant délégué du client ou que la personne-ressource identifiée ne peut être jointe, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire 24 heures pour soumettre l'information requise.</u></p>	<p>20 001 à 30 000 heures par année d'expérience démontrée = 18 points</p> <p>30 001 à 40 000 heures par année d'expérience démontrée = 24 points</p> <p>40 001 à 50 000 heures par année d'expérience démontrée = 30 points</p> <p>Plus de 50 000 heures par année d'expérience démontrée = 36 points</p>	<p><b>Nombre maximal de points : 180</b></p> <p><b>Note de passage : 108</b></p>
<b>TC2. APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE DU SOUMISSIONNAIRE – Maximum : 410 points</b>				
<b>Le procédé de notation suivant sera utilisé pour évaluer les critères TC2.1 et TC2.2.</b>				

Note	Description
100 %	Réponse exceptionnelle; la partie évaluée est traitée en profondeur et/ou dépasse les attentes; approche et méthodologie rigoureuses qui respectent tous les éléments de la partie évaluée. Le soumissionnaire reçoit 100 % des points possibles (125 points) pour cette partie.
75 %	La réponse à la partie évaluée est bien traitée; bonnes approche et méthodologie ou il ne manque que quelques éléments mineurs. Le soumissionnaire reçoit 75 % des points possibles (125 points) pour cette partie.
50 %	La réponse à la partie évaluée est traitée de manière satisfaisante; approche et méthodologie adéquates ou il manque de nombreux points, y compris certains éléments majeurs. Le soumissionnaire reçoit 50 % des points possibles (125 points) pour cette partie.
25 %	Réponse insatisfaisante; l'approche et la méthodologie sont déficientes ou de nombreux éléments majeurs sont absents. Le soumissionnaire reçoit 25 % des points possibles (125 points) pour cette partie.
0 %	Réponse insatisfaisante ou la partie évaluée n'est pas traitée. Le soumissionnaire reçoit 0 % des points possibles (125 points) pour cette partie.

TC2.1	<b>Programme d'orientation et de formation continue</b>  Le programme d'orientation et de formation continue proposé par le soumissionnaire doit préparer les ressources du contrat au travail en milieu éloigné et au champ d'exercice, comme il est décrit dans l'énoncé de travail. Cela devrait être clairement démontré par les composantes suivantes du programme d'orientation et de formation continue, conformément à ce qui suit :	<p>La soumission du soumissionnaire fournit une description suffisamment détaillée de son programme d'orientation et de formation continue qui respecte les exigences du critère TC2.1 et démontre la compréhension du soumissionnaire en ce qui concerne les exigences des services infirmiers de Santé Canada.</p> <p><b>Maximum de points : 200</b> <b>Note minimum de passage : 140</b></p> <p>Il convient de décrire les <u>éléments</u> suivants : a) théorie; b) démonstration des compétences; c) évaluation des acquis, pour chacun des volets suivants du programme d'orientation et de formation continue :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Prise en charge et évaluation de la clientèle adulte;</li><li>b. Prise en charge et évaluation de la clientèle pédiatrique;</li><li>c. Prise en charge et évaluation de la clientèle en Obstétrique et en gynécologie, ainsi que des nouveau-nés;</li><li>d. Prise en charge et évaluation de la clientèle en santé mentale;</li><li>e. Prise en charge et évaluation de la clientèle de l'urgence;</li><li>f. Les connaissances et les compétences associées à la réalisation et à l'interprétation de tests de laboratoires et des électrocardiogrammes;</li><li>g. Les compétences associées à la pratique en</li></ul>
-------	--	--

TC2.2	<p><b>Santé publique/santé de la population;</b></p> <p><b>h. Les particularités culturelles des Premières Nations.</b></p>	<p><b>Rendement et assurance de la qualité</b></p> <p>L'approche et la méthodologie proposées par le soumissionnaire pour gérer le rendement et l'assurance de la qualité devraient comprendre tous les attributs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Indiquer comment le soumissionnaire s'assurera que les problèmes soulevés par le Canada, en ce qui a trait au rendement et à l'assurance de la qualité, sont résolus;</li> <li>b) Indiquer les problèmes et les risques généralement associés au travail et comment le soumissionnaire les évitera, y remédiera et fournira une solution pour qu'ils ne se produisent pas;</li> <li>c) Indiquer la méthode pour vérifier la qualité et l'exécution du travail, comme le caractère complet de la consignation des notes au dossier par ses ressources;</li> <li>d) Préciser les mesures qui permettront au soumissionnaire de rester à jour et de veiller à ce que les ressources soient mises au courant des changements touchant la pratique des soins infirmiers;</li> <li>e) Préciser les mesures qui permettront au soumissionnaire de rester à jour et de veiller à ce que les ressources soient mises au courant des changements touchant les politiques de soins infirmiers indiqués par l'autorité technique;</li> </ul>
-------	---	---

	<p>f) Préciser les mesures qui permettront au soumissionnaire d'assurer la manipulation et la documentation correctes des substances contrôlées par ses ressources;</p> <p>g) Fournir le plan d'embauche et de recrutement visant à respecter les exigences de Santé Canada, comme il est décrit dans l'énoncé de travail</p>	
<b>LE VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE PROPOSÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE</b>		
<b>TC3. Volet de participation autochtone – Maximum : 140 points, Minimum : 70 points</b>		

Le soumissionnaire sera évalué en fonction de la qualité de la participation autochtone et du taux de participation autochtone qu'il propose de susciter par la mise en œuvre du contrat.

Le volet autochtone sera évalué en fonction de ce qui suit :

1. le taux de participation autochtone proposé relativement à la valeur totale du contrat subséquent découlant du présent processus de demande de soumissions (p. ex. la sous-traitance, les heures de travail, les frais d'hébergement);
2. la qualité des avantages, c.-à-d. des avantages directs (p. ex. les ressources humaines autochtones utilisées pour l'exécution des tâches, le matériel ou l'équipement nécessaire à l'exécution des tâches) et des avantages indirects (p. ex. le perfectionnement des compétences, la formation en cours d'emploi, l'apprentissage).

Note au soumissionnaire : Le contrat comprendra des dispositions relatives à un mécanisme de retenue de garantie, totalisant le montant de crédit possible qui sera distribué annuellement après la validation et l'acceptation de la justification de l'entrepreneur.

**Le procédé de notation suivant sera utilisé pour évaluer le critère TC3.2**

Note	Description
100 %	Réponse exceptionnelle; la partie évaluée est traitée en profondeur et/ou dépasse les attentes; description rigoureuse des avantages qui respecte tous les éléments de la partie évaluée. Le soumissionnaire reçoit 100 % des points
75 %	La réponse à la partie évaluée est bien traitée; bonne description des avantages ou il ne manque que quelques éléments mineurs. Le soumissionnaire reçoit 75 % des points possibles (150 points) pour cette partie.
50 %	La réponse à la partie évaluée est traitée de manière satisfaisante; description adéquate des avantages ou il manque de nombreux points, y compris certains éléments majeurs. Le soumissionnaire reçoit 50 % des points
25 %	Réponse insatisfaisante; la description des avantages est déficiente ou de nombreux éléments majeurs sont absents. Le soumissionnaire reçoit 25 % des points possibles (150 points) pour cette partie.

			<b>Nombre maximal de points : 70</b>
25 %	Réponse insatisfaisante; la description des avantages est déficiente ou de nombreux éléments majeurs sont absents. Le soumissionnaire reçoit 25 % des points possibles (150 points) pour cette partie.	Instructions sur la préparation des soumissions	<p>Pour le volet de participation autochtone proposé, les points seront attribués comme suit :</p> <p>0 à 5 % = 0 point</p> <p>Plus de 5 % à 7 % = 11 points</p> <p>Plus de 7 % à 9 % = 22 points</p> <p>Plus de 9 % à 11 % = 33 points</p> <p>Plus de 11 % à 13 % = 44 points</p> <p>Plus de 13 % à 14 % = 55 points</p> <p>Plus de 14 % = 70 points</p>
0 %	Réponse insatisfaisante ou la partie évaluée n'est pas traitée. Le soumissionnaire reçoit 0 % des points possibles (150 points) pour cette partie.	Critères techniques cotés	<p><b>Nombre maximal de points : 70</b></p> <p>Dans chaque partie évaluée en TC3.2, au plus 150 points seront attribués conformément au procédé de notation ci-dessus.</p> <p><b>Nombre maximal de points : 70</b></p> <p>Dans chaque partie évaluée, les éléments suivants seront notamment pris en considération :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Avantages directs <ol style="list-style-type: none"> <li>Les ressources humaines</li> </ol> </li> </ol>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
HT360-123541/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
HT360-123541

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
010xfHT360-123541

Buyer ID - Id de l'acheteur  
010xf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>autochtones utilisées pour l'exécution des tâches</p> <p>2. Le matériel ou l'équipement nécessaire à l'exécution des tâches</p> <p>2)</p> <p>Avantages indirects</p> <p>1. Le perfectionnement des compétences</p> <p>2. La formation en cours d'emploi</p> <p>3. L'apprentissage</p>	